

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 26 mai 2020

Date de la

Convocation :

19 mai 2020

Date d’Affichage :

26 mai 2020

Objet : Délibération n° 2020-27

**L’an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie.**

Installation du conseil municipal et élection du maire

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 1.

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Est représentée : MOYA Nadine par Mme GUIGUES Véronique.

Absente excusée : Mme MOYA Nadine

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la réunion est publique avec un nombre maximal de 10 personnes autorisées à y assister.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l’application du III de l’article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M FINE Sébastien, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ROMAN Leslie est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Election du maire :

M. CORDIER Georges, le doyen d’âge, a pris la présidence de l’assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. FINE Sébastien : 15 voix

M. FINE Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. FINE Sébastien a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE